

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 octobre 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 12 octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, M. Laurent MAUDET, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Mme Françoise POTIER.

Absent excusé : Mme Yveline LEPESQUEUR, M. André MAUFAY, Mme Sophie GALPIN.

Absent : M. Christophe CHATELAIN

Mme Yveline LEPESQUEUR a donné pouvoir à Mme Sophie GALPIN.

M. André MAUFAY a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Mme Sophie GALPIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles GESLAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-Charles GESLAND a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal présents, Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour une décision modificative concernant le budget assainissement.

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Communauté de communes - Approbation rapports CLECT du 14 juin 2017 et du 31 août 2017 - Évaluation charges de transfert gymnase-salle de gymnastique et piscine de Beaumont-sur-Sarthe / Salle de tennis de table de Maresché.

Madame le Maire rappelle le rôle et les fonctions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Conformément au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C alinéa 7 du IV), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Madame le Maire présente donc les rapports du 14 juin et 31 août 2017 évaluant le coût net du transfert du gymnase, de la salle de gymnastique et de la piscine de Beaumont-sur-Sarthe ainsi que de la salle de tennis de table de Maresché à effet du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve les rapports de la CLECT du 14 juin 2017 et 31 août 2017 et leurs annexes,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les élus posent la question de l'avenir du bâtiment. Madame le Maire et Monsieur Thierry GAUTIER, membre de la commission en charge de la compétence sport, expliquent que les élus communautaires ont visité la salle Robert Demelle et se sont rendus compte des conditions difficiles dans lesquelles évolue le club pongiste. Madame le Maire les a par ailleurs conduit sur le terrain jouxtant le parking de l'école, expliquant que ce terrain pourrait être l'emplacement idéal d'une nouvelle salle pour abriter l'EP 138. Même si aucun projet n'est envisagé à court terme, cette proposition a reçu un accueil plutôt favorable.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : Approbation rapports CLECT du 18 septembre 2017 - Évaluation charges de transfert voirie en agglomération et éclairage public.

Madame le Maire rappelle que, dans l'ex Communauté de Communes des Portes du Maine Normand, la compétence voirie en agglomération et éclairage public était du ressort de la communauté de communes, ce qui n'était pas le cas pour les ex communautés de communes du Pays Belmontois et des Alpes Mancelles.

Cependant, dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires, le Conseil Communautaire de la CCHSAM a voté contre le transfert de cette compétence. Les communes de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Maine Normand doivent donc être indemnisées. Madame REIGNIER présente le rapport de la CLECT, en date du 18 septembre 2017, évaluant le coût net du transfert de la voirie en agglomération et de l'éclairage public vers les communes de l'ex Communauté de Communes des Portes du Maine Normand à effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Laurent MAUDET demande pour quelle durée sont fixées ces compensations : elles le sont jusqu'aux prochaines élections et/ou une éventuelle modification de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve les rapports de la CLECT du 18 septembre 2017 et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Communauté de communes - Convention ENEDIS

Madame le Maire présente la convention conclue entre ENEDIS et la CCHSAM pour la communication des données énergétiques standards. Les informations recueillies concernent l'éclairage public et sont destinées à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial. M. GESLAND demande si ces données seront utilisées à des fins commerciales : aucun des documents transmis par la CCHSAM ne permet d'apporter une réponse à cette interrogation.

Avant de se prononcer pour ou contre la signature de cette convention, les élus souhaitent avoir plus de plus amples informations sur ses objectifs.

Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Madame le Maire rappelle le désengagement des services de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle précise que le Conseil Municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans.

Elle présente la convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, proposée par Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS.

Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} janvier 2018 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures). Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le Syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} janvier 2018
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fiscalité professionnelle - Régularisation.

La commune ayant adhéré à une communauté de communes placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, elle ne perçoit plus les produits issus de la fiscalité professionnelle et les délibérations établies auparavant au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles. Afin de

régulariser la situation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement an matière de fiscalité professionnelle.

Taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle rappelle les dispositions actuellement en vigueur sur le territoire de la commune :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est de 1 %.
- les abris de jardin soumis à une déclaration préalable sont exonérés ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces dispositions.

Taxes d'assainissement 2017.

Madame le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal à ce sujet les années précédentes.

Pour rappel, l'année dernière, compte tenu en particulier des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, le Conseil Municipal avait décidé de réviser les tarifs et la taxe applicable au 01/12/2016 s'établissait comme suit :

- taxe d'assainissement **0.6396 €/m3**
- part fixe : **17.00 €**.

Cette année, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réévaluer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taxes applicables à compter du 01/12/2017 pour les usagers du bourg et de « La Croix-Verte ». Elles s'établissent donc ainsi :

- La taxe d'assainissement est fixée à **0.6396 €/m3**
- La part fixe à : **17,00 €**

VEOLIA Eau sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

Budget Assainissement 2017 – Décision modificative n°01.

Vu le Budget Primitif adopté le 06 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°01 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 480.00
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	480.00
Total			0.00

Logement locatif 5, Place de l'Église - Choix d'un locataire.

En raison du départ de M. Clément FOUASNON et de Mme Ophélie BARBELION du logement locatif situé 5, Place de l'Église à Maresché (Sarthe), le 09 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce logement T3 à Mme Annie BINET, à compter du 1^{er} novembre 2017. Le loyer mensuel pour ce T3 est de 400.00 €. Il sera révisé annuellement, le 1^{er} novembre, selon l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) en vigueur au cours du mois correspondant à la date anniversaire du contrat.

Le locataire versera à la signature du bail un cautionnement égal à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

Logement locatif situé 8 ter, Rue de Beaumont - Résiliation d'un bail.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu par courrier recommandé, avec accusé de réception, le préavis de départ du locataire du logement situé 8 ter, Rue de Beaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation, en raison du départ de M. Julian LECHAT, au 02 janvier 2018, du bail de location qui lui avait été consenti.

Personnel communal - Modification d'horaires.

Madame le Maire explique qu'un agent technique sollicite la modification de ses horaires de travail d'hiver afin de faciliter l'organisation de son service. Elle présente les changements demandés. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que l'agent soit présent au moins un après-midi par semaine.

Périmètre du Droit de Préemption Urbain de la commune

Madame le Maire soumet à la réflexion des membres du Conseil Municipal la définition du périmètre du Droit de Préemption Urbain dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

Aménagements urbains de la rue de l'Église - Point sur l'avancée des travaux, emplacement des toilettes publiques.

Madame le Maire commence par informer l'assemblée que la Région participe au financement des travaux par le biais d'une subvention équivalente à environ 10% du montant total hors taxe des travaux.

Elle et M. Jean-Louis DROUIN font ensuite un point sur l'avancée des travaux d'aménagement de la rue de l'Église, notamment le nombre et les emplacements prévus pour les prises des illuminations festives, l'éclairage de la rue, etc.

Enfin, elle invite les élus à se prononcer sur l'emplacement des toilettes publiques : faut-il conserver celles qui se trouvent près de l'Église ou rénover celles qui sont situées près de la mairie ? Après discussion, les élus décident la rénovation des sanitaires situés près de la mairie et la mise en place de signalisation adéquate.

Questions diverses.

- Le Repas des Anciens est fixé au dimanche 17 décembre 2017. Au lieu de l'organiser à la salle polyvalente, M. LETAY, du restaurant Les Trois Colombes, souhaiterait recevoir les convives dans ses nouveaux locaux au Maine Eco Park. Le Conseil Municipal accepte cette invitation et prévoit de mettre en place un système de covoiturage.

- Commémoration du 11 novembre : rassemblement à 11h00 à la mairie, puis défilé jusqu'au cimetière. Après la commémoration, un vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente.

- Dimanche 12 novembre 2017, la messe sera célébrée en l'église de Maresché.

- Madame le Maire fait part d'un problème de sécurité sur le terrain de loisirs situé derrière l'école : côté lotissement, les enfants descendent le petit talus et risquent de se retrouver sur la route. Afin de remédier à ce problème, elle propose de prolonger la clôture qui sépare le terrain de l'école. Les élus approuvent et autorisent Madame le Maire à demander des devis.

- Concernant les cerisiers dans la cour de l'école : les élus souhaitent conserver les arbres. Une solution sera mise en place pour éviter l'apparition des fruits.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h31.